



REFLET ÉLECTORAL

DATES À RETENIR

7 août 2025

- Avis public de l'élection.

19 septembre au 3 octobre 2021

- Période fixée pour produire une déclaration de candidature.

3 octobre 2025 16h30

- Fin de la période pour produire une déclaration de candidature.
- Le cas échéant : proclamation du ou des candidat (s) élu (s) par acclamation.

3 octobre 2025

Dépôt de la liste électorale.

3 octobre 2025

Si un scrutin est nécessaire :

- Avis public de révision de la liste électorale.
- Avis public concernant les règles relatives à l'inscription des propriétaires uniques et des copropriétaires cooccupants.

16 octobre 2025 — 17h00 à 20h00

17 octobre 2025 — 10h00 à 13h00

- La commission de révision siégera au 1890 , chemin Principal (ancien presbytère) afin de procéder à la révision de la liste électorale.

17 octobre 2025

- Dernier jour d'inscription sur la liste électorale.

23 octobre 2025

- Avis public du scrutin.

24 octobre 2025

- Entrée en vigueur de la liste électorale.

26 octobre 2025 12h à 20h

- Journée de vote par anticipation.

2 novembre 2025 — 10h00 à 20h00

- Journée du scrutin.
- (si un scrutin est nécessaire)
- Recensement des votes.
 - Résultats des votes.
 - Avis public mentionnant le résultat du scrutin.

Chères électrices, chers électeurs,

Lors des élections générales municipales le 2 novembre prochain, mon devoir envers vous, en tant que présidente d'élection, est de vous tenir informé de façon continue des règles en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM).

Ainsi, tout au long du processus électoral, les avis requis par la loi seront affichés sur le site Internet de la municipalité (www.saint-mathieu-du-parc.ca) ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs du bureau municipal et de la bibliothèque.

Nous espérons que la présente documentation vous aidera à mieux comprendre les différentes étapes d'une élection et vous permettra de participer en grand nombre en venant exercer votre droit de vote en tant qu'électeurs.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Claude Hébert Moreau
Présidente d'élection

**JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION :
26 OCTOBRE 2025 (12h00 À 20h00)**

**JOUR DU SCRUTIN :
2 NOVEMBRE 2025 (10h00 À 20h00)**

ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES

2 NOVEMBRE 2025



DROIT DE VOTE – CONDITIONS D'EXERCICE

Avez-vous le droit de voter ?

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

Lors d'une élection, toute personne qui souhaite voter doit, le jour du scrutin, répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne physique
- Avoir au moins 18 ans
- Avoir la citoyenneté canadienne
- Ne pas avoir perdu son droit de vote en raison d'une tutelle
- Ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années
- **Être inscrit sur la liste électorale. Vous ne pouvez pas vous inscrire le jour du scrutin.**

Elles doivent aussi répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- Avoir son domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec.

OU

- Depuis au moins 45 jours, être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Un avis vous sera envoyé dans les prochaines semaines vous permettant de vérifier votre inscription sur la liste électorale pour les élections générales municipales.

Vous pouvez également nous joindre au 819-299-3830 pour effectuer cette vérification.

Votre nom n'est pas inscrit sur la liste électorale ou vous avez constaté une erreur?

Vous pouvez vous présenter pour vous inscrire ou pour apporter une correction à la liste électorale devant la Commission de révision au bureau municipal situé au :

**1890, chemin Principal
Saint-Mathieu- du-Parc, QC G0X 1N0**

HORAIRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION

16 octobre 2025 de 17h à 20h

17 octobre 2025 de 10h à 13h

Vous devrez présenter deux pièces d'identité :

- La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance
(par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport)
- La seconde doit comporter votre nom et votre adresse
(par exemple : permis de conduire, carte d'étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).



AUX ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

LIRE ATTENTIVEMENT AFIN DE DÉTERMINER QUEL FORMULAIRE S'APPLIQUE À VOTRE SITUATION

Si vous avez déjà rempli l'un de ces formulaires et que votre situation n'a pas changé, celui-ci reste valide et vous n'avez pas à nous en retourner un nouveau.

Pour vérifier si votre formulaire a déjà été complété, vous pouvez communiquer avec nous au (819) 299-3830.

SMR-9.2 - **Résidence secondaire, propriétaire foncier unique**

À remplir lorsqu'on est un propriétaire unique d'un immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que l'on désire être inscrit sur la liste électorale.

SMRC-9.2 - **Résidence secondaire, pour le vote par correspondance**

À remplir lorsqu'on est un propriétaire unique d'un immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et que l'on désire être inscrit sur la liste électorale et que l'on veut demander les droits de voter par correspondance.

SMR-9.1 - **Résidence secondaire, propriétaires fonciers (2 propriétaires ou plus)**

À remplir lorsqu'on est plus d'un propriétaire d'un même immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et que l'on désire être inscrit sur la liste électorale.

(Un seul propriétaire, par immeuble, peut être désigné comme celui ayant le droit de voter)

SMRC-9.1- **Résidence secondaire, vote par correspondance (2 propriétaires et plus)**

À remplir lorsqu'on est plus d'un propriétaire d'un même immeuble, ne résidant pas de manière permanente dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que l'on désire être inscrit sur la liste électorale et que l'on veut demander le droit de voter par correspondance.

(Un seul propriétaire, par immeuble, peut être désigné comme celui ayant le droit de voter)



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Vous pouvez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

·Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;

OU

·Votre domicile est sur le territoire de la municipalité

ET

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible ;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin.
-

Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit (formulaire SMRC-9.1 ou SMRC-9.2) et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.

·Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

POSER SA CANDIDATURE

Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin;
- Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature;
- Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.



Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité : Saint-Mathieu-du-Parc

Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Anne-Claude Hébert-Moreau, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le 2 novembre 2025 .
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :

- Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription;
- Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente ou le président d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 17 octobre 2025.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

5. **Vous pouvez exercer votre vote par correspondance.** Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente d'élection au plus tard le 17 octobre 2025. Vous pouvez remplir la section appropriée du formulaire vous permettant d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale décrit au point 3, ci-dessus. Votre demande sera valide pour toutes les élections et tous les référendums suivants, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

561 Chemin Déziel Saint-Mathieu du Parc G0X 1N0
Numéro et voie Bureau Municipalité Code postal
819 299 3830 3050
Numéro de téléphone Poste

SIGNATURE

Lieu Saint-Mathieu-du-Parc
Anne-Claude Hébert-Moreau
Présidente ou président d'élection

2025 | 08 | 08
année mois jour

JOUR DU SCRUTIN

Pour exercer son droit de vote, l'électeur doit établir son identité, tant le jour du vote par anticipation que celui du scrutin, en présentant l'un des documents prévus par la loi, soit :

- son permis de conduire ou son permis probatoire, les deux délivrés sur plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- son passeport canadien ;

OU

Un règlement pris par le gouvernement pour:

- son certificat de statut d'Indien ;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide de l'un de ces documents est dirigé à la table de vérification des électeurs. S'il ne réussit pas à l'établir à ce niveau, il ne pourra pas voter.

IL FAUT AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR POUR EXERCER SON DROIT DE VOTE ET POUR VOTER, VOUS DEVEZ ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Anne-Claude Hébert Moreau, présidente d'élection
Marie-Pierre Gagnon, secrétaire d'élection
Linda Migneault, adjointe d'élection

561 chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0
819-299-3830

Courriel : direction@saint-mathieu-du-parc.ca

Site internet : www.saint-mathieu-du-parc.ca



ADDENDA

Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité : Saint-Mathieu-du-Parc

Date du scrutin : 2025-11-02

Par cet avis public, Anne-Claude Hébert-Moreau, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1
 - Poste de conseillère ou conseiller 2
 - Poste de conseillère ou conseiller 3
 - Poste de conseillère ou conseiller 4
 - Poste de conseillère ou conseiller 5
 - Poste de conseillère ou conseiller 6
2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de l'adjointe désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants.

Du 19 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

Horaire – déclaration de candidature

Vendredi 19 septembre	De 10h à 12h	De 13h à 16h
Lundi 22 septembre	-----	De 13h à 16h
Mardi 23 septembre	De 10h à 12h	De 13h à 16h
Mercredi 24 septembre	De 10h à 12h	-----
Jeudi le 25 septembre	De 10h à 12h	De 13h à 16h
Vendredi 26 septembre	De 10h à 12h	-----
Lundi 29 septembre	-----	De 13h à 16h
Mardi 30 septembre	-----	De 13h à 16h
Mercredi 1 octobre	-----	De 13h à 16h
Jeudi le 2 octobre	-----	De 13h à 16h
Vendredi 3 octobre	De 9h à 16h30	en continu

Attention : le vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.

SMC-1 (25-01)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99, 174 et 175.

Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC, 561 CHEMIN DÉZIEL, SAINT-MATHIEU-DU-PARC (QUÉBEC) G0X 1N0

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes.

Jour du scrutin : **Dimanche 2 novembre 2025, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h**

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au 17 octobre 2025 à votre présidente d'élection **de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile**. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. **Vous pourrez voter par correspondance si votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité.**

Pour voter par correspondance, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente ou au président d'élection au plus tard le 17 octobre 2025.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 20 octobre 2025.

Si vous avez fait une demande et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote le 27 octobre 2025, vous pouvez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 31 octobre 2025, à 16 h 30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Mme Marie-Pierre Gagnon
6. L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature : Mme Linda Migneault
7. Vous pouvez joindre la présidente d'élection (ou son adjointe, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente ou président d'élection

Adresse : 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc

Téléphone : 819-299-3830

Adjointe

Adresse : 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc

Téléphone : 819-299-3830

Signature

Lieu

Saint-Mathieu du Parc

Date

le 10 septembre 2025

Genevieve Lorneau

Présidente ou président d'élection

AFFICHAGE ÉLECTORAL

Chers candidats, chères candidates,

La *Loi* sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) régit l'affichage en période électorale (19 septembre au 2 novembre). Ainsi, en prévision de la prochaine élection municipale, je me permets d'attirer votre attention sur les dispositions des articles 285.1 et 285.9 de la LERM.

En substance, il est mentionné que l'affichage se rapportant à la période électorale est notamment permis sur les propriétés de la municipalité et sur celles du gouvernement, des organismes publics, des sociétés d'État et des commissions scolaires situées sur le territoire de la municipalité, sauf sur les édifices leur appartenant.

La disposition des affiches doit être conforme à certains critères, notamment ne pas entraver la circulation automobile ou piétonnière et à éviter toute obstruction visuelle par rapport à la signalisation routière. Les affiches apposées sur les poteaux d'utilité publique doivent également être conformes à une série d'exigences.

Il est important de noter que toute affiche se rapportant à une élection doit être enlevée au plus tard 15 jours après le jour fixé pour le scrutin, sous peine d'être enlevée aux frais du candidat.

Anne-Claude Hébert-Moreau
Présidente d'élection



ÉLECTIONS QUÉBEC

www.electionsquebec.qc.ca

Édifice René-Lévesque
3460, rue de la Pérade, Québec (Québec)
G1X 3Y5

1-888 ÉLECTION (1-888-353-2846)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

www.saint-mathieu-du-parc.ca

Bureau municipal
561 chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc (Québec)
G0X 1N0
819-299-3830

Présidente d'élection

Anne-Claude Hébert-Moreau
819-299-3830
direction@saint-mathieu-du-parc.ca

Secrétaire d'élection

Marie-Pierre Gagnon
819-299-3830
administration@saint-mathieu-du-parc.ca

Adjointe à la présidente d'élection

Linda Migneault
819-299-3830